

**OBJET** : Règlementation temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation « Fête de la Musique » le mercredi 21 juin 2023 **au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940** à Torcy.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**VU** les recommandations écrites du Ministère de la Culture concernant la fête de la Musique 2021,

**CONSIDERANT** le Service Culturel représenté par Monsieur Ludovic GINDRE, pour la manifestation « Fête de la Musique » le mercredi 21 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules du mardi 20 juin au jeudi 22 juin 2023 au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940 à Torcy,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La manifestation « Fête de la Musique » du mardi 20 juin 2023 à 9 h 00 au jeudi 22 juin 2023 à 3 h 00 au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940 organisée par le service Culturel de la Ville de Torcy est autorisée sur le domaine public au droit de la place de l'Appel du 18 juin 1940 à Torcy, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

### **ARTICLE II** : MODALITES

La manifestation se déroulera du **lundi 20 juin 2023 à 09 h 00 au mercredi 22 juin 2023 à 3 h 00** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

Les abords de la manifestation devront être matérialisés à l'aide de barrières, rubans de balise, l'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du service Culturel de la Ville de Torcy pour l'application de cet arrêté.

### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

**ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

**L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité de la Ville de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance** conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **La Ville de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

**ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- M. GINDRE, Service Culturel de la Ville de Torcy

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TORCY, le 23 MAI 2023

**Guillaume LE LAY-FELZINE**  
  
  
Maire